

# REUNION DU LUNDI 14 MARS 2016

L'an deux mille seize, le quatorze mars à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** : Mesdames LESVIGNES, CARRASCO, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, SABATTE, VANASSCHE,

Messieurs CEZERAC, HERAUD, PELLEGRIN , ROUSSEAU, TIBERI, UTIEL

**Excusés** : AUBERT, BIAUDE.

Sandrine Sabatté est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h38.

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 11 janvier 2016.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Mme Degeil-Delpeyre est désignée Présidente de séance, à l'unanimité des membres présents. Madame le Maire quitte la salle et par conséquent ne prend pas part au vote.

La présidente de séance présente et fait voter les comptes administratifs comme suit :

## **VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 / BUDGET COMMUNE**

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en \* Recettes : 715 390.71 €  
\* Dépenses : 334 631.46 €  
laisse apparaître un excédent de clôture de 380 759,25 €

2 – en investissement, ce compte arrêté en \* Recettes : 353 404.88 €  
\* Dépenses : 572 263.68€  
laisse apparaître un déficit de clôture de -218 858,80 €.

**A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le compte administratif 2015 de la commune.**

**Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 / BUDGET ASSAINISSEMENT**

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en \* Recettes : 77 370,94 €  
\* Dépenses : 48 929,07 €  
laisse apparaître un excédent de clôture de 28 441,87 €

2 – en investissement, ce compte arrêté en \* Recettes : 23 381,00 €  
\* Dépenses : 23 360,19 €  
laisse apparaître un excédent de clôture de 20,81 €.

**A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le compte administratif 2015 du budget « Assainissement ».**

**Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 / TRANSPORT SCOLAIRE**

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en \* Recettes : 30 200,98 €  
\* Dépenses : 23 816,81 €  
laisse apparaître un excédent de clôture de 6 384,17 €

2 – en investissement, ce compte arrêté en \* Recettes : 4 975,66 €  
\* Dépenses : 4 672,65 €  
laisse apparaître un excédent de clôture de 303,01 €.

**A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le compte administratif 2015 du budget « Transport Scolaire ».**

**Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 / LOTISSEMENT**

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en \* Recettes : 86 306,97 €  
\* Dépenses : 356 660,24 €  
laisse apparaître un déficit de clôture de **-270 353,27 €**

2 – en investissement, ce compte arrêté en \* Recettes : 0 €  
\* Dépenses : 0 €  
laisse apparaître un résultat de clôture de 0 €.

**A la demande de Madame DEGEIL-DELPEYRE, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le compte administratif 2015 du budget « Lotissement ».**

**Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

Dès son retour parmi l'assemblée, Madame le Maire prend connaissance de la décision.

## **VOTE COMPTE DE GESTION 2015 / BUDGET COMMUNE**

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2015 de la commune,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- Adopte le Compte de Gestion 2015 de la commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

## **VOTE COMPTE DE GESTION 2015 / BUDGET ASSAINISSEMENT**

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2015 du budget « Assainissement »,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2015 (budget assainissement) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- Adopte le Compte de Gestion 2015 du service « Assainissement » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

## **VOTE COMPTE DE GESTION 2015 / TRANSPORT SCOLAIRE**

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2015 du budget « Transport Scolaire »,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2015 (transport scolaire) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- Adopte le Compte de Gestion 2015 du service « Transport Scolaire » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

## VOTE COMPTE DE GESTION 2015 / LOTISSEMENT

Les membres présents du Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2015 du budget « Lotissement »,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclarent que le Compte de gestion 2015 (Lotissement) dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- Adopte le Compte de Gestion 2015 du Lotissement dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

## AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents de procéder à l'affectation des résultats 2015 comme suit :

### BUDGET COMMUNE

Résultat de l'exercice : \_\_\_\_\_ excédent : 380 759 ,25 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : \_\_\_\_\_ 00,00 €

Résultat de clôture à affecter : \_\_\_\_\_ 380 759 ,25 €

### Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Déficit : - 218 858,80 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur: \_\_\_\_\_ - 32 457,86 €

Résultat comptable cumulé : \_\_\_\_\_ - 251 316,66 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : \_\_\_\_\_ 6840,50 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : \_\_\_\_\_ 4462,50 €

Solde des restes à réaliser : \_\_\_\_\_ - 2378 €

Besoin réel de financement (D001) : \_\_\_\_\_ 253 694,66 €

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dégagé à la section d'investissement (R 1068) : \_\_\_\_\_ 253 694,66 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : \_\_\_\_\_ 127 064,59 €

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) : \_\_\_\_\_ 0,00

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice : excédent : \_\_\_\_\_ 28 441,87 €  
Résultat reporté de l'exercice antérieur : \_\_\_\_\_ 132 278,42 €  
Résultat de clôture à affecter : \_\_\_\_\_ 160 720,29 €

### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 20,81 €  
Résultat reporté de l'exercice antérieur : \_\_\_\_\_ 13 001,82 €  
Résultat comptable cumulé : \_\_\_\_\_ 13 022,63 € (R001)  
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : \_\_\_\_\_ 00,00 €  
Recettes d'investissement restant à réaliser : \_\_\_\_\_ 00,00 €  
Solde des restes à réaliser : \_\_\_\_\_ -00.00 €

Besoin réel de financement : 0 €

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 160 720,29 €

## **BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice : excédent : \_\_\_\_\_ 6 384,17 €  
Résultat reporté de l'exercice antérieur : \_\_\_\_\_ - 440,35 €  
Résultat de clôture à affecter \_\_\_\_\_ 5 943,82 €

### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 303,61 €  
Résultat reporté de l'exercice antérieur : \_\_\_\_\_ 14 789,20 €  
Résultat comptable cumulé : \_\_\_\_\_ 15 092,81 € (R001)  
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : \_\_\_\_\_ 00,00 €  
Recettes d'investissement restant à réaliser : \_\_\_\_\_ 00,00 €  
Solde des restes à réaliser : \_\_\_\_\_ -00.00 €

Besoin réel de financement : 0 €

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 5 943,82 €

## **BUDGET LOTISSEMENT**

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice : déficit : \_\_\_\_\_ -270 353,27 €  
Résultat reporté de l'exercice antérieur : \_\_\_\_\_ 270 353,27 €  
Résultat de clôture à affecter : \_\_\_\_\_ 0 €

### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 0 €  
Résultat reporté de l'exercice antérieur : 0 €  
Résultat comptable cumulé : 0 €  
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €  
Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €  
Solde des restes à réaliser : 0 €  
Besoin réel de financement : 0 €

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 0 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents : Décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 comme présenté ci-dessus.**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

## AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations d'une commune (matériel, outillage, véhicule,...etc) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation comptable de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les activités relevant du budget général et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA. Ainsi, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire.

Par ailleurs, par simplification :

- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur. La régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.
- Il n'est pas fait application du prorata-temporis, l'amortissement étant calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle de la subvention.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération.

Le CGCT n'impose pas l'amortissement des immobilisations pour les communes de – 3 500 habitants. Cependant, pour l'ensemble des raisons qui ont été avancées ci-dessus, Madame le Maire propose que la commune de Loupes, à partir de ce jour, introduise de façon obligatoire l'amortissement des immobilisations.

Pour cela, il convient de définir les durées d'amortissement qui seront appliquées à la commune de Loupes. Un tableau synthétique regroupant les durées d'amortissement est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération avec la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata-temporis.
- **Décide** de l'application systématique de ce barème à compter du 14 mars 2016.
- **Fixe** à la somme de 400 euros, le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide.
- **Autorise** Mme le Maire, à signer au nom de la commune, toutes pièces de nature administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES**

Par délibération N°15-61 du 08 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé de lancer une étude diagnostique du réseau d'assainissement de la commune de Loupes. Cette étude a pour but de faire le bilan du système de traitement des eaux usées de la commune, d'envisager les travaux nécessaires en vue d'améliorer son fonctionnement.

Madame le Maire précise que ces études peuvent être aidées par le Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant HT (plafonnée à 50 000€ HT), et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Considérant que ces travaux seront inscrits au budget 2016, madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H58.

**BAREME DES AMORTISSEMENTS POUR LA COMMUNE DE LOUPES**

<b><u>IMMOBILISATION</u></b>	<b><u>DUREE</u></b>
<b>LOGICIELS</b>	<b>2 ANS</b>
<b>VOITURES</b>	<b>5 ANS</b>
<b>CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS</b>	<b>5 ANS</b>
<b>MOBILIER</b>	<b>10 ANS</b>
<b>MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE</b>	<b>5 ANS</b>
<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>	<b>3 ANS</b>
<b>INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE</b>	<b>10 ANS</b>
<b>EQUIPEMENTS DES ATELIERS</b>	<b>10 ANS</b>
<b>EQUIPEMENTS DES CUISINES</b>	<b>10 ANS</b>
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>10 ANS</b>
<b>INSTALLATIONS DE VOIRIE</b>	<b>20 ANS</b>
<b>PLANTATIONS</b>	<b>15 ANS</b>
<b>AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS</b>	<b>15 ANS</b>
<b>BATIMENTS LEGERS, ABRIS</b>	<b>10 ANS</b>
<b>AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENT</b>	<b>15 ANS</b>
<b>RESEAUX D ASSAINISSEMENT</b>	<b>40 ANS</b>